

Rapport annuel 2014

1 - Consommons mieux jetons moins

2 - Vous triez, nous recyclons

En 2014 : 19 265 tonnes recyclées

3 - Vos déchets contiennent de l'énergie, nous les valorisons

En 2014 : 10 881 MW h d'électricité ont été vendus

53 784 tonnes de vapeur ont été vendues et valorisées

Le mot du président



Ensemble, préservons notre qualité de vie.

Après le changement d'exploitant de l'UVE de Saint Pantaléon de Larche en 2013, l'année 2014, a été particulièrement dense en terme de travaux destinés à améliorer la performance de nos installations avec :

- la mise en place d'un turbo alternateur à Saint Pantaléon de Larche pour produire de l'électricité ;
- la réhabilitation du Centre de Tri d'Argentat pour traiter 3 500 tonnes de déchets de collecte sélective.
- la construction d'une plateforme de stockage des mâchefers à Rosiers d'Egletons ;
- la mise en fonctionnement du centre de transfert de Naves au 1^{er} décembre 2014.

Pour l'avenir, je m'attache à inscrire le SYTTOM 19 dans une démarche de valorisation matière et énergétique. D'une part, en créant des partenariats pour valoriser des énergies fatales de nos UVE (Réseaux de chaleur de Brive et Egletons), et d'autre part, en développant les potentiels de valorisation de l'ensemble de nos filières actuelles (Produits de collectes sélectives).

Toutes ces actions permettront de valoriser les ordures ménagères et de réduire la fraction incinérable de déchets résiduels, tout en faisant en sorte que l'impact environnemental et économique soit acceptable pour vous tous.

Marc CHATEL

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU SYTTOM 19	4
1.1. Le syndicat et ses missions	4
1.2. Le territoire	7
1.3. Les collectivités membres et partenaires	8
2. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2014	9
2.1. Section de fonctionnement	9
2.2. Section d'investissement	10
3. LES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2014	11
3.1. Marchés de travaux	11
3.2. Marchés de services	11
3.3. Marchés de fournitures	11
4. BILAN DU TRAITEMENT DES DECHETS 2014	12
4.1. Les ordures ménagères résiduelles du territoire.....	13
4.2. Le tri des emballages ménagers.....	14
5. LES UNITES DE VALORISATION ENERGETIQUE	16
5.1. Usine de Rosiers d'Egletons	16
5.1.1. Type de déchets traités	16
5.1.2. Valorisation énergétique	17
5.1.3. Sous-produits de combustion.....	17
5.1.4. Mesures environnementales	18
5.1.5. Résultats des mesures semestrielles en dioxines et métaux lourds	18
5.1.6. Programme de surveillance des retombées atmosphériques	18
5.1.7. Visites de l'usine	22
5.2. Usine de Saint Pantaléon de Larche	23
5.2.1. Type de déchets traités	23
5.2.2. Valorisation énergétique	24
5.2.3. Sous-produits de combustion.....	24
5.2.4. Mesures environnementales	25
5.2.5. Résultats des mesures semestrielles en dioxines et métaux lourds	25
5.2.6. Programme de surveillance des retombées atmosphériques	26
5.2.7. Visites de l'usine	29
6. PROJETS 2015 ET PERSPECTIVES	30
6.1. Les projets 2015	30
6.2. Les perspectives	31

1. PRÉSENTATION DU SYTTOM 19

1.1. Le syndicat et ses missions

Le syndicat

BUREAU

le Président + 3 vices-présidents + 7 membres élus
Prépare et exécute les décisions du Comité Syndical

COMITE SYNDICAL

20 membres désignés par les collectivités adhérentes
Décide

PERSONNEL

1 directeur + 3 agents
Applique les décisions du Comité Syndical et du Bureau

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Sous l'autorité du Président, 9 membres élus
+ la DGCCRF + le Payeur Départemental
Etudie les offres et attribue les marchés

Les missions

Les missions qui ont été confiées au SYTTOM 19 lors de sa création s'articulent autour de deux axes :

- Organiser le transport et le traitement des ordures ménagères sur l'ensemble du département de la Corrèze.
- Mener les études nécessaires pour optimiser le traitement des déchets.

Le SYTTOM 19 assure le traitement de deux flux de déchets :

- Les ordures ménagères résiduelles.
- Les produits de collecte sélective.

■ Le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (O.M.R.)

La mise en œuvre d'actions en termes de collecte sélective visant à développer les services à disposition des administrés (collecte sélective en porte à porte, déchèterie, communication de proximité...) et les actions de prévention pour inciter à limiter la production de déchets (compostage individuel, achat éco responsable...) vont permettre de réduire la fraction d'ordures ménagères résiduelles que le SYTTOM 19 aura à traiter dans les années à venir.

L'engagement environnemental de chaque habitant du territoire dans sa gestion personnelle des déchets est fondamental pour atteindre les objectifs de diminution que les élus du SYTTOM 19 et des collectivités de collecte souhaitent atteindre.

Si la quantité d'ordures ménagères prise en charge est appelée à diminuer, la fraction qu'il reste à traiter doit l'être dans les meilleures conditions environnementales et économiques.

Soucieux de ne pas laisser aux générations futures les déchets que nous produisons aujourd'hui et favorables à

1. PRÉSENTATION DU SYTTOM 19

une politique de valorisation maximale des déchets, les élus du SYTTOM 19 ont fait le choix de la valorisation énergétique pour le traitement de cette fraction de déchets.

Les deux centres de valorisation gérés par le SYTTOM 19 à Saint Pantaléon de Larche et à Rosiers d'Égletons traitent aujourd'hui 99 293 tonnes de déchets dont 91 072 tonnes d'ordures ménagères résiduelles. Parallèlement, ces usines produisent une quantité d'énergie importante contribuant ainsi à préserver nos ressources naturelles.

L'usine de Rosiers d'Égletons produit 13 920 MWh électrique, soit environ l'électricité nécessaire à une commune de 7 000 habitants (1 197 tonnes équivalent pétrole).

L'usine de Saint Pantaléon de Larche produit environ 35 405 MWh de vapeur vendu à l'entreprise BLEDINA et aux serres municipales (3 millions de litres de pétrole).

■ Le traitement des produits de collecte sélective

Les produits de collecte sélective peuvent :

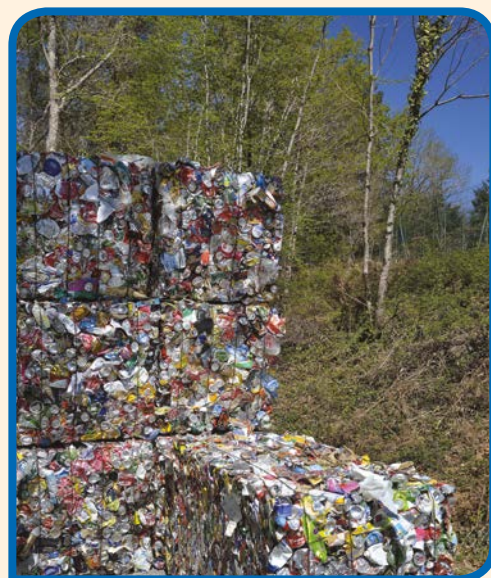
- Soit être valorisés directement dans une usine de recyclage s'ils proviennent d'une collecte mono-matériaux (ex : verre, papier...), dans ce cas-là ils sont revendus au prix du marché par le SYTTOM 19 aux entreprises de recyclage.
- Soit être valorisés après passage sur une chaîne de tri s'ils proviennent d'une collecte multi-matériaux qui regroupe plusieurs produits dans le même récipient (ex : plastiques, cartonnettes, aciers...).

Le choix de la collecte dépend du territoire desservi et des produits à collecter sur le territoire du SYTTOM 19. On retrouve d'une manière générale :

- Des collectes en porte à porte multi-matériaux (papiers, métaux, cartons, plastiques, briques alimentaires) qui doivent être traités sur un centre de tri.
- Des collectes en bornes d'apport volontaire en trois flux :
 - une borne verre qui sera collectée et recyclée directement chez le verrier O-I,
 - une borne papier qui sera collectée et recyclée directement chez un papetier,
 - une borne multi-matériaux regroupant plastiques, cartons, métaux briques alimentaires, qui sera collectée et devra être traitée sur un centre de tri pour séparer les différents matériaux.

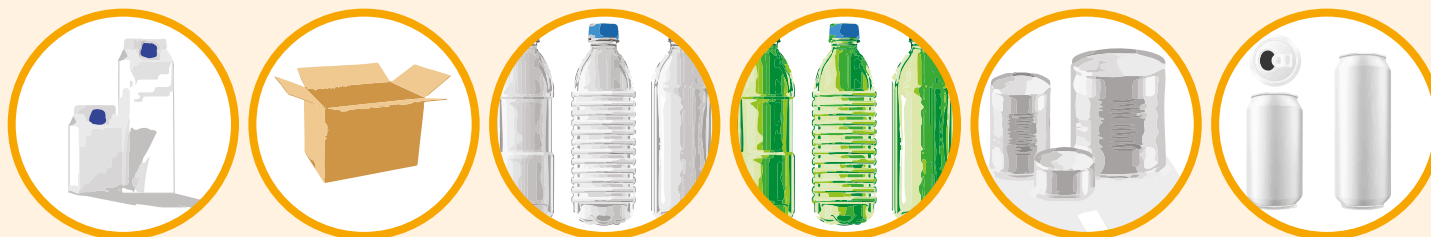
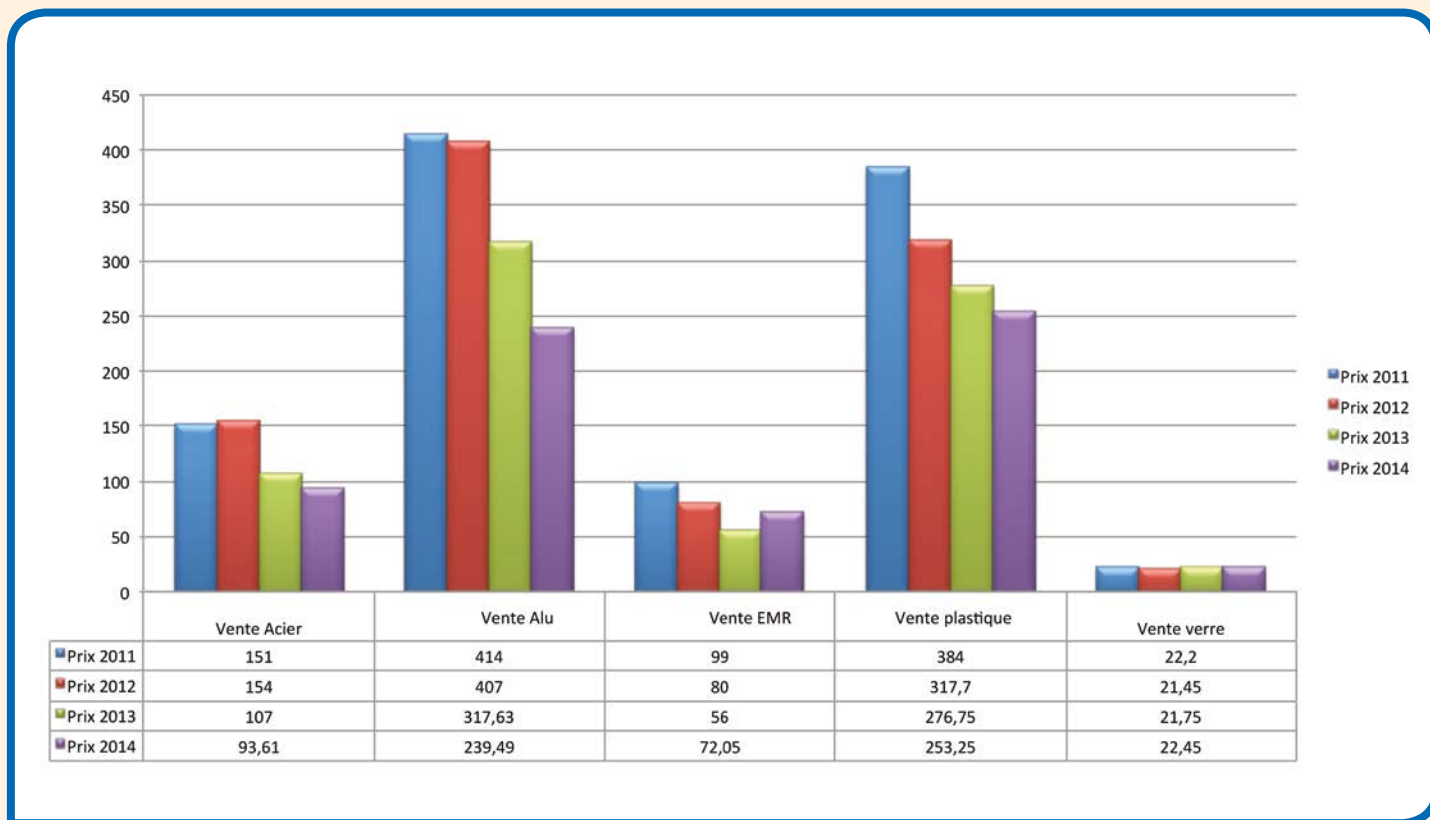
Les produits nécessitant un traitement en centre de tri sont acheminés soit sur le centre de tri de Saint Jean Lagineste dans le Lot, soit sur le centre de tri d'Argentat.

En ayant renouvelé ses contrats de reprise de matériaux en 2014, le SYTTOM 19 dispose de prix plancher garantissant un prix de rachat minimum pour les produits de collecte sélective.



1. PRÉSENTATION DU SYTTOM 19

Évolution des prix de reprise depuis 2011



Les repreneurs concernés par les contrats de reprise signés par le SYTTOM 19 sont les sociétés :

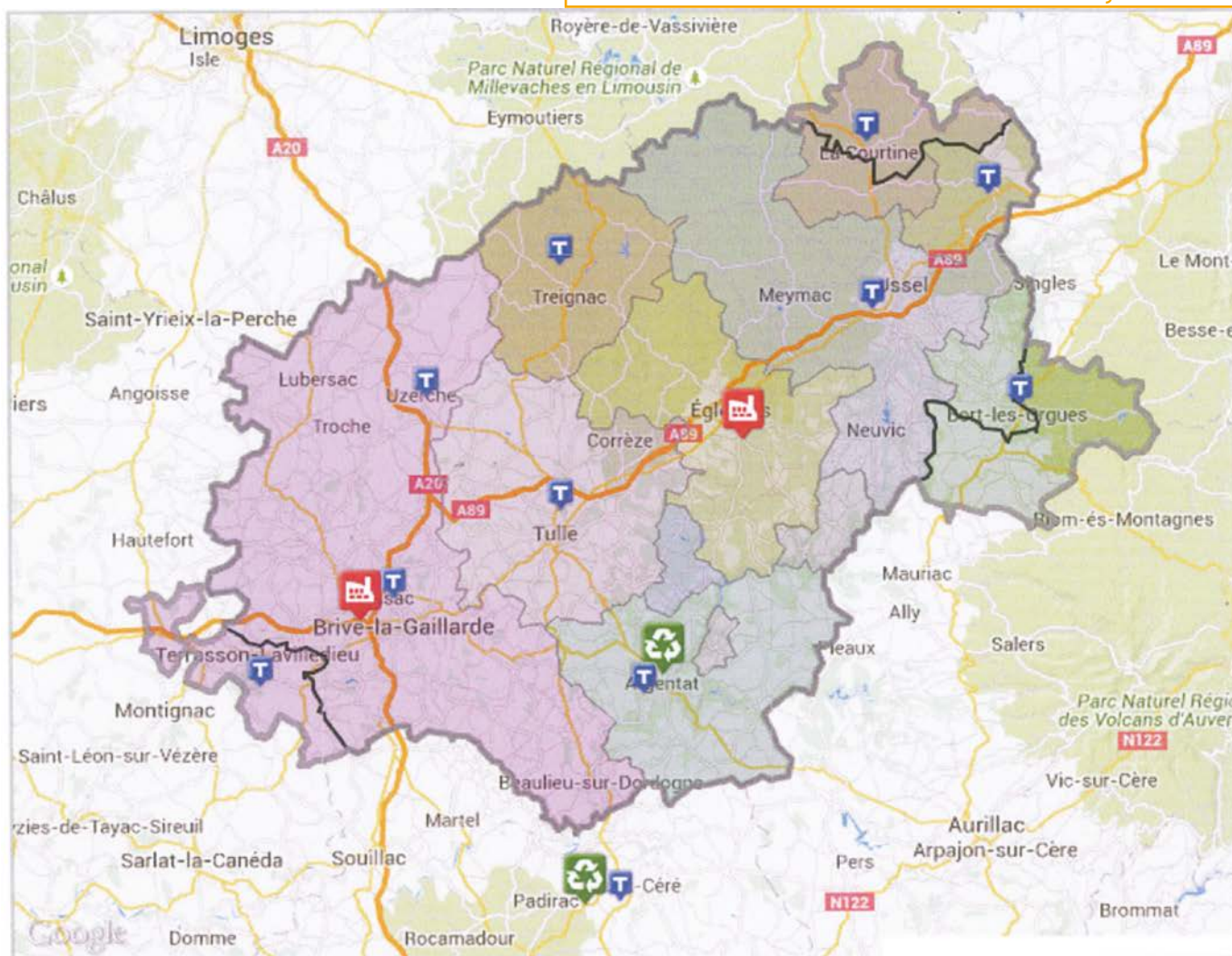
- O-I pour le verre,
- VEOLIA pour l'acier et l'aluminium,
- VEOLIA pour les cartons de déchetteries (PCNC 1.05) et les Emballages Ménagers Recyclables (EMR - PCNC 5.02),
- VEOLIA pour le papier de sorte 1.11,
- VALORPLAST pour les plastiques (PEHD, PET clair et foncé).

1. PRÉSENTATION DU SYTTOM 19

1.2. Le territoire

- 323 communes (soit 266 512 habitants)
- 286 communes Corrésiennes
- 13 communes de la Dordogne
- 16 communes du Cantal
- 8 communes de la Creuse

Retrouvez notre carte interactive sur www.syttom19.fr



Contour du Syttom 19 Contour de la Corrèze

Collectivités

SICRA d'Argentan	SYSTEM de Bort Artense
SIRTOM de Brive	CdC du Doustre
SIRTOM d'Egletons	SIVOM de La Courtine
CdC du Pays d'Eygurande	SIRTOM de Treignac
Tulle Agglo	SIRTOM d'Ussel
Communes indépendantes membres du Syttom19	

Installations

	Unité de Valorisation Énergétique (UVE)
	Centre de Tri
	Centre de Transfert

1. PRÉSENTATION DU SYTTOM 19

1.3. Les collectivités membres et partenaires

■ EPCI membres

SICRA d'Argnatat

11 629 habitants

Président :
M. Jean-Pierre LASSERRE

**Tulle Agglo
Communauté
d'agglomération**

42 491 habitants

Président :
M. Michel BREUILH

SIRTOM de Brive

155 485 habitants

Président :
M. Yves LAPORTE

SIRTOM d'Égletons

15 807 habitants

Président :
M. André LAURENT

SIRTOM d'Ussel

21 504 habitants

Président :
M. Michel SAUGERAS

SYSTEM de Bort Artense

13 526 habitants

Président :
M. Marc MAISONNEUVE

**Communauté de
Communes du Doustre et
du Plateau des Etangs**

1 324 habitants

Président :
Mme France ROUHAUD

**Communauté de
Communes du Pays
d'Eygurande**

2 635 habitants

Président :
M. Pierre CHEVALIER

SIVOM de la Courtine

3 438 habitants

Président :
M. Henri GRANET

SIRTOM de Treignac

7 853 habitants

Président :
M. Philippe JENTY

■ Communes isolées membres

- Servières-le-Château
- Soursac

■ Collectivités partenaires

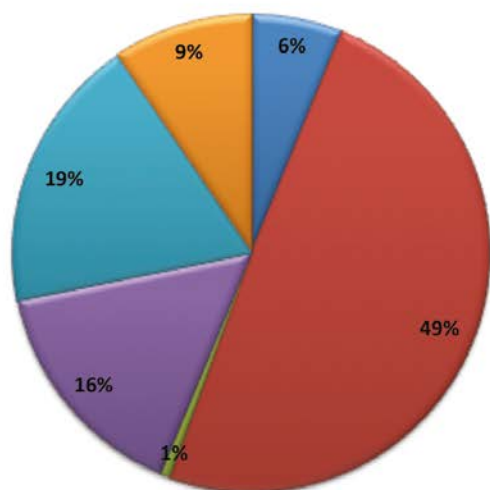
- SYDED 46
- SIETOM DES 4 CANTONS

2. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2014

2.1. Section de fonctionnement

Dépenses : 17 410 692 €

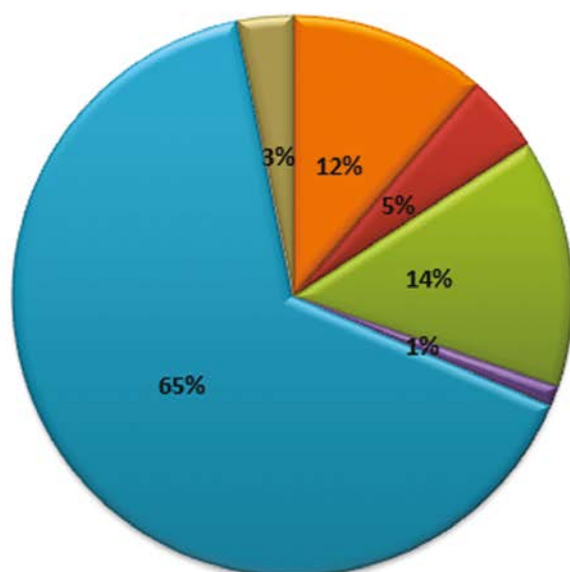
Fonctionnement : Dépenses 2014



- Transport : 1 077 716 €
- Incinération : 8 594 154 €
- Etudes et honoraires divers : 124 687 €
- Tri : 2 703 379 €
- Reversement aux collectivités adhérentes des produits de collecte sélective : 3 270 161 €
- Frais généraux : 1 640 594 € (dont 1 195 247 € de TGAP)

Recettes : 19 849 712 €

Fonctionnement : Recettes 2014



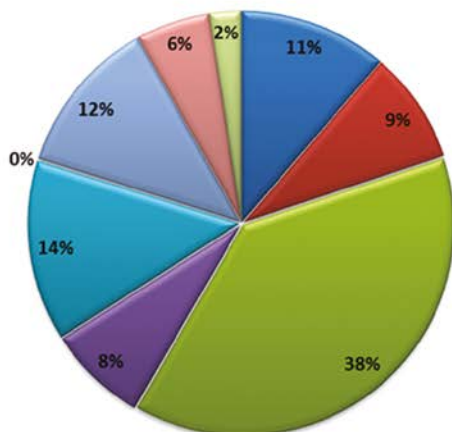
- Vente d'énergie et de sous-produits sur les unités de valorisation énergétique : 2 265 704 €
- Vente des matériaux de collecte sélective : 878 752 €
- Soutien Eco-Emballages : 2 853 249 €
- Soutien Eco-Folio : 237 141 €
- Participation syndicats et communes : 12 981 974 €
- Subventions et recettes diverses : 632 892 €

2. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2014

2.2. Section d'investissement

Dépenses : 13 393 156 €

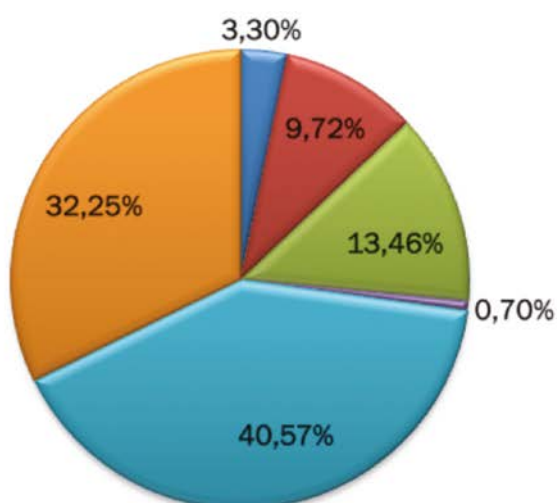
Répartition des dépenses d'investissement 2014



- Gros entretien et investissement UVE Rosiers d'Egletons : 1 508 765 €
- Gros entretien : 1 153 451 €
- UVE St Pantaléon de Larche : 5 151 199 €
- Remboursement du capital (Emprunt/construction et mise aux normes des UVE) : 1 022 453 €
- Opérations d'ordre GER : 1 850 974 €
- Locaux administratifs : 10 087 €
- Centre de Tri d'Argentat : 1 612 618 €
- Centres de Transfert : 755 110 €
- Reprise de Subventions d'investissement : 328 497 €

Recettes : 14 049 993 €

Répartition des recettes d'investissement 2014



- FCTVA : 463 081 €
- Amortissements : 1 365 377 €
- Immobilisation : 1 891 518 €
- Subventions : 98 496 €
- Emprunts : 5 700 000 €
- Affectation du résultat : 4 531 520 €

3. LES MARCHÉS PUBLICS CONCLUS EN 2014

3.1. Marchés de travaux

Aucun marché

3.2. Marchés de services

Marché(s) dont le montant est inférieur à 20 000 € HT :

N° marché	Objet du marché	Date notification	Attributaire	Code postal
2014-02	Contrat d'architecte pour l'extension de l'U.V.E. de St Pantaléon de Larche (Mise en place turbo alternateur)	05/06/2014	Cabinet DELPECH	19600
2014-03	Mission coordonnateur SPS pour les travaux d'installation d'un équipement de production électrique à l'U.V.E. de St Pantaléon de Larche	01/08/2014	QUALICONSULT SECURITE	87023
2014-04	Mission contrôle technique pour les travaux d'installation d'un équipement de production électrique à l'UVE de St Pantaléon de Larche	05/02/2014	APAVE SUDEUROPE	19100
2014-08	Consuel et visite initiale pour la mise en place d'un équipement de production électrique à l'UVE de St Pantaléon de Larche	16/12/2014	DEKRA	19100

3.3. Marchés de fournitures

Marché(s) dont le montant est compris entre 20 000 € HT et 89 999,99 € HT :

N° marché	Objet du marché	Date notification	Attributaire	Code postal
2014-01	Acquisition d'un véhicule de chargement télescopique	09/04/2014	OMNIMAT JCB	87000



4. BILAN DU TRAITEMENT DES DECHETS 2014

Pour l'année 2014, 108 335 tonnes de déchets ont été pris en charge par le SYTTOM 19.

Les unités de valorisation énergétique ont permis de traiter 99 293 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et de déchets industriels :

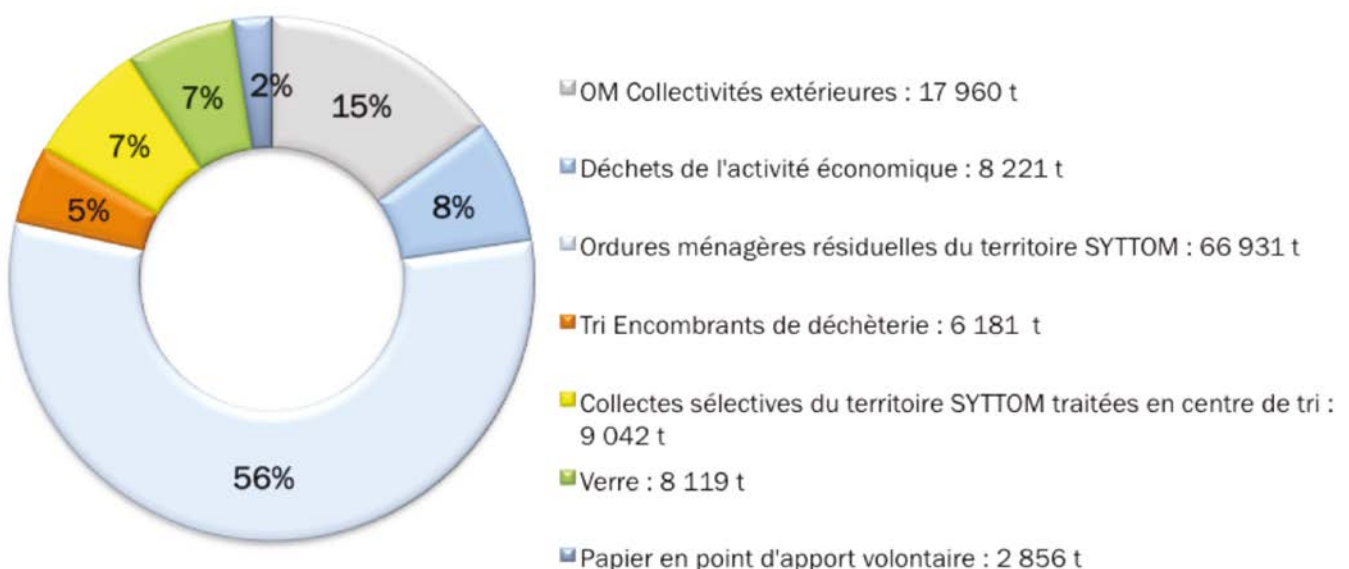
- 66 931 tonnes provenant de la collecte des ordures ménagères sur le territoire du SYTTOM 19.
- 6 181 tonnes d'encombrants de déchèteries triés et valorisés.
- 8 221 tonnes de déchets traités proviennent de l'activité économique, il s'agit pour la majorité des déchets d'entreprises du territoire.
- 13 264 tonnes de déchets ont été traités pour le compte du SYDED 46 (syndicat de traitement des déchets du Lot).
- 4 696 tonnes de déchets ont été traités pour le compte du SIETOM des 4 cantons dans le Cantal.

Les centres de tri du SYDED 46 et du SICRA ont permis de trier 9 042 tonnes d'emballages (2 129 t sur le centre de tri du SICRA et 6 913 t sur le centre de tri du SYDED 46).

Le partenariat avec le SYDED 46 permet une optimisation des installations de chacune des structures ainsi que du transport des déchets.

En effet, chaque transport d'ordures ménagères du Lot vers la Corrèze, assure un retour d'emballages à trier de la Corrèze vers le Lot. Cette organisation permet d'optimiser les transports en réduisant les voyages à vide.

Répartition des déchets traités par le SYTTOM 19 en 2014



4. BILAN DU TRAITEMENT DES DECHETS 2014

4.1. Les ordures ménagères résiduelles du territoire

Concernant les ordures ménagères des collectivités adhérentes, le SYTTOM 19 a traité 66 931 tonnes d'ordures ménagères résiduelles en 2014 pour 67 681 tonnes en 2013, soit - 1.11 % sur une année. Le coût de transport et de traitement des OM avait été fixé à 111.60€ TTC/t pour l'exercice 2014, ce tarif a été maintenu pour l'exercice 2015.

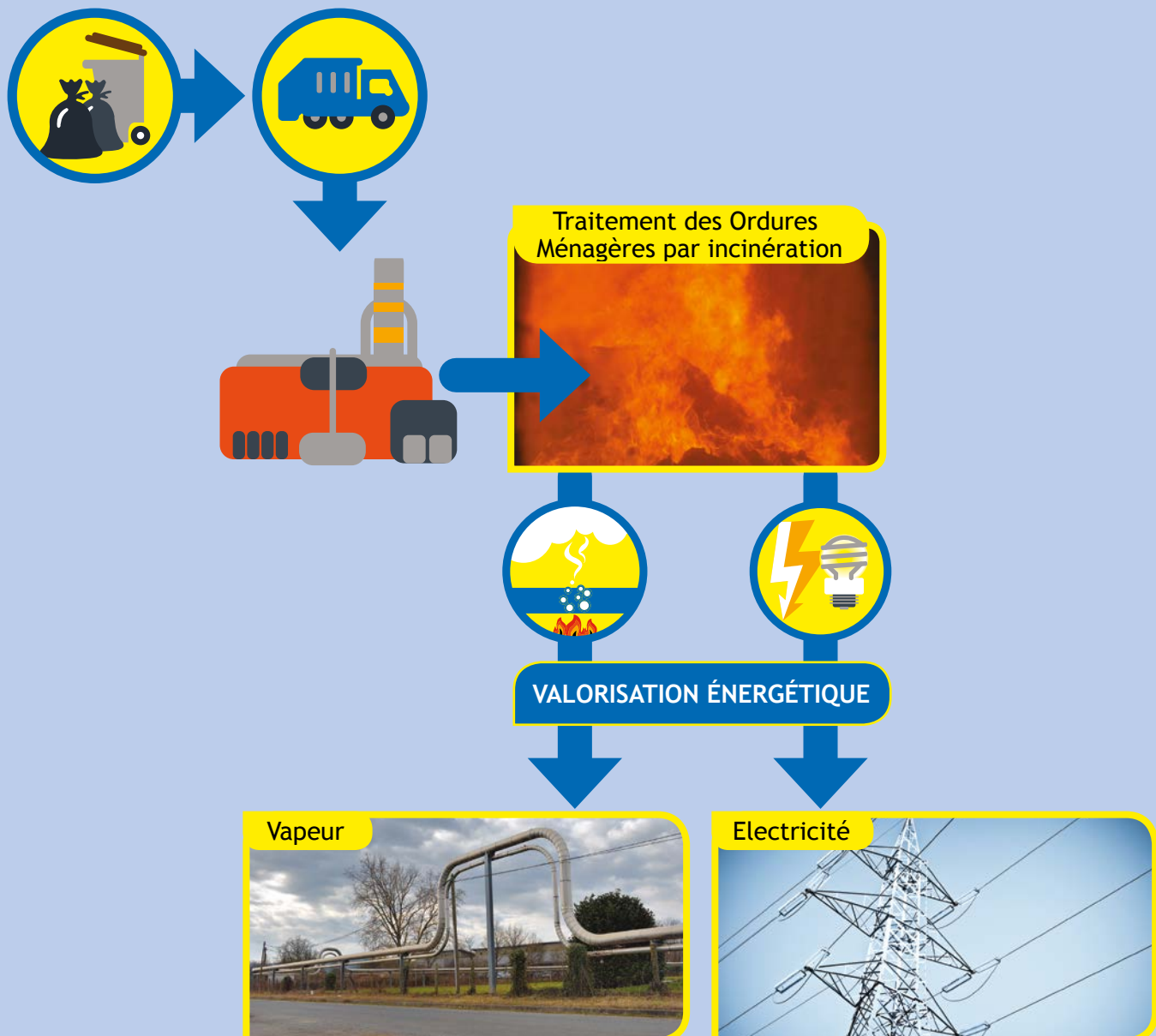
Depuis 2008, le service d'élimination et de tri des ordures ménagères a du faire face à de nombreuses taxes dont seulement une partie a été répercutée sur les services de collecte.

La TGAP sur l'incinération a été créée en 2008, elle subit des augmentations régulières (8.15 €/t d'ordures ménagères incinérées en 2014).

La TVA sur les services de traitement des déchets a également été augmentée de 5.5 à 10 %.

L'ensemble de ces taxes a généré une augmentation annuelle du coût de transport et de traitement des déchets d'environ 1 000 000 €/an.

Collecte des Ordures Ménagères



4. BILAN DU TRAITEMENT DES DECHETS 2014

4.2. Le tri des emballages ménagers

Concernant les collectes sélectives en mélange nécessitant un traitement en centre de tri, 9 042 tonnes ont été traitées pour les collectivités adhérentes au SYTTOM 19 :

- 2 129 tonnes sur le centre de tri d'Argentat
- 6 913 tonnes sur le centre de tri de Saint Jean Lagineste
- 19 265 tonnes recyclées (verre, tous les emballages et papier)

La production d'emballages livrés aux filières de recyclage s'établit à 6 663 tonnes en sortie de centre de tri.

L'écart entre le tonnage entrant et la production s'explique par les refus de tri entrant autour de 15%, la freinte (évaporation de l'eau et extraction des particules fines contenues dans les collectes sélectives) autour de 5% et les stocks restant en fin d'année non évacués.

Le coût du tri et du transport des emballages s'élève à 276,60 €/t ; soit un coût global annuel de 2 703 379 € TTC. En contrepartie, le SYTTOM 19 reverse 3 514 410 € TTC/an d'aides et de recettes pour les ventes de matériaux aux collectivités adhérentes.



Tri automatique et tri manuel des emballages



Expédition vers les usines de recyclage

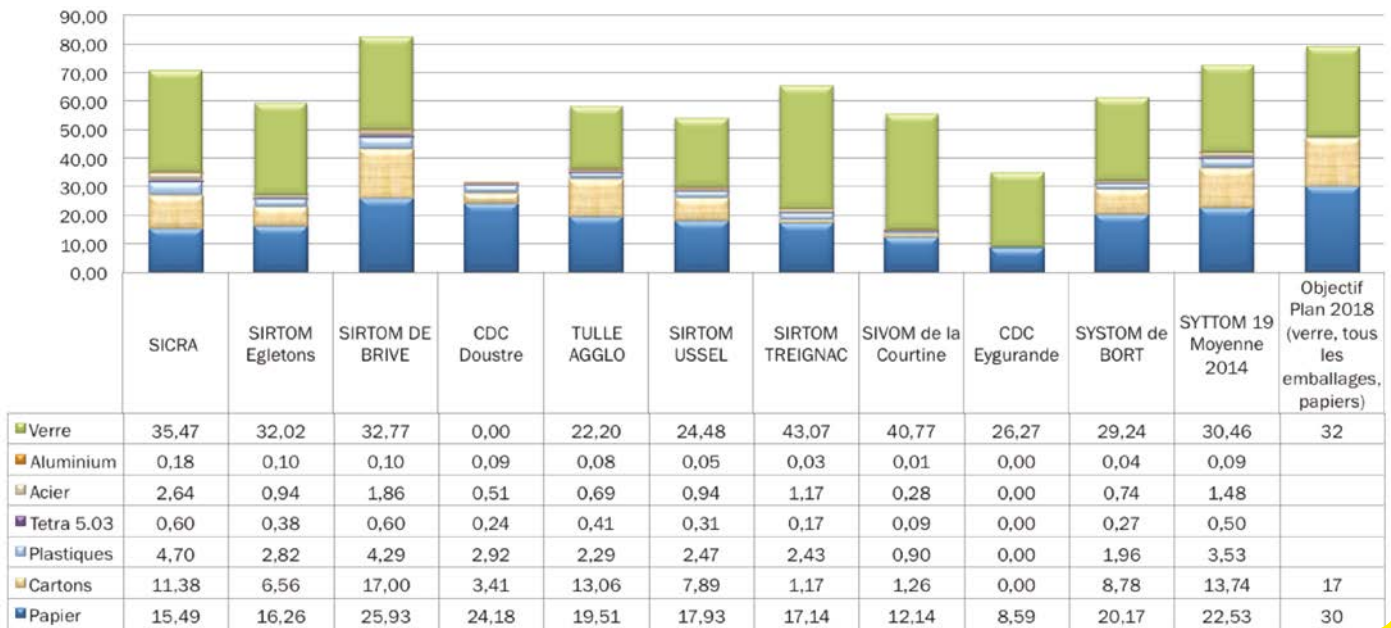


EXEMPLES DE RECYCLAGE



4. BILAN DU TRAITEMENT DES DECHETS 2014

Production d'emballages par collectivité en kg/hab/an

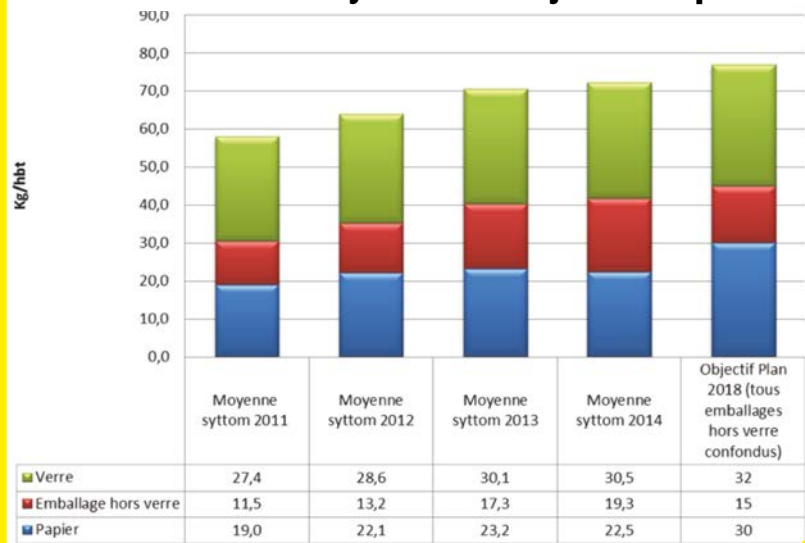


Les écarts de performance entre les différentes collectivités et les objectifs à atteindre dans le cadre du plan départemental de gestion des déchets montrent que des efforts sur la collecte des produits à recycler doivent être poursuivis.

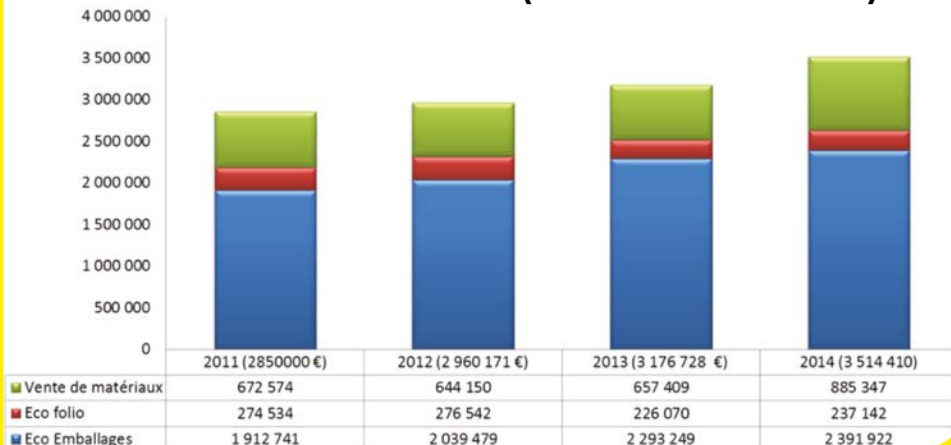
On constate une évolution positive des produits recyclés depuis 2010, mais les objectifs du plan en terme de collecte de verre et de papier ne sont pas encore atteints.



Valorisation des recyclables et objectifs du plan



Recettes de collecte sélective (REP + vente matériaux)



Entre 2011 et 2014, les recettes globales de collecte sélective reversées intégralement aux collectivités de collecte sont en hausse.

5. LES UNITES DE VALORISATION ENERGETIQUE

5.1. Usine de Rosiers d'Égletons

5.1.1. Type de déchets traités

Sur l'U.V.E. de Rosiers d'Égletons, les proportions de tonnages traités ont légèrement baissé : ce sont 39 635 tonnes de déchets qui auront été traitées sur le site en 2014 contre 40 013 t en 2013.

Pour la majorité (37 165 tonnes), il s'agit d'ordures ménagères dont 4 695 tonnes proviennent du département du Cantal, et d'encombrants de déchetteries pour 5 738 tonnes.



Tonnes d'ordures ménagères traitées sur le site



5. LES UNITES DE VALORISATION ENERGETIQUE

5.1.2. Valorisation énergétique

Production d'électricité de l'usine de Rosiers d'Egletons



Concernant la valorisation énergétique sur le site, on enregistre une production de 13 920 MW, dont 10 881 MW a été vendue à EDF.

Outre la recette pour la collectivité, cette production d'énergie représente la consommation électrique d'environ 7 000 habitants.

5.1.3. Sous-produits de combustion

Concernant la production de sous-produits de combustion, on distingue la ferraille, les mâchefers et les REFIOM.

Sous-produits valorisés ou traités sur l'usine de Rosiers d'Egletons



La ferraille produite est revendue à un recycleur local.

Les mâchefers ont fait l'objet d'une valorisation par utilisation en remblai sur des chantiers après avoir été analysés.

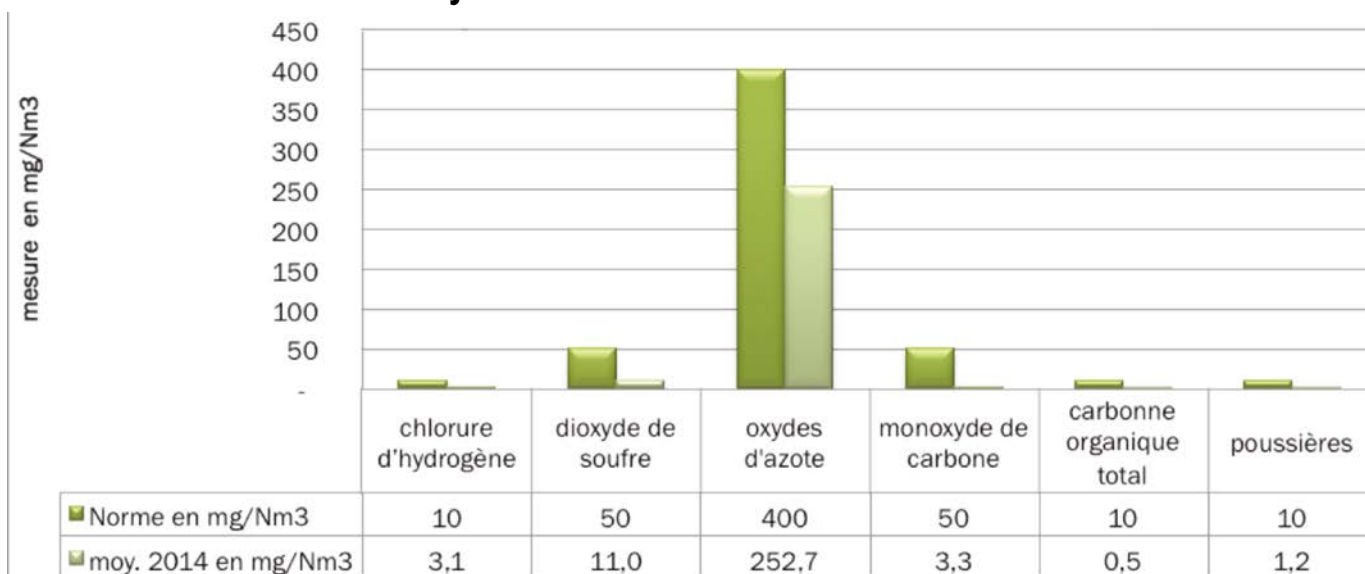
Compte tenu de leur conformité aux normes environnementales en vigueur, la majorité de la production aura pu être utilisée en sous-couche d'enrobé.

Enfin, les REFIOM auront été envoyés dans un centre de stockage de déchets dangereux à Graulhet.

5. LES UNITES DE VALORISATION ENERGETIQUE

5.1.4. Mesures environnementales

Moyenne des mesures en continu 2014



Les mesures environnementales à la cheminée sont tout à fait satisfaisantes sur le site, que ce soit sur les mesures en continu ou les mesures semestrielles qui concernent particulièrement les dioxines et métaux lourds.

5.1.5. Résultats des mesures semestrielles en dioxines et métaux lourds

			1 ^{ère} mesure	2 ^{ème} mesure
		Limites de l'arrêté du 20/09/2002	2014-1	2014-2
Dioxines - furannes	ng/Nm3	0,1	0,0014	0,0017
Métaux lourds	mg/Nm3	0,5	0,025	0,077
Thallium-Cadmium	mg/Nm3	0,050	0,0021	0,001
Mercure	mg/Nm3	0,1	0,0021	0,0020

5.1.6. Programme de surveillance des retombées atmosphériques

Initiées en 2005 à la demande du SYTTOM 19, des campagnes de mesure des dioxines, furannes et métaux lourds sont effectuées annuellement autour des UVE de la Corrèze afin d'évaluer l'impact des rejets de ces polluants, tant dans les retombées atmosphériques qu'en air ambiant.

Ainsi, du 3 juillet au 4 août pour la collecte des retombées atmosphériques et du 17 au 24 juillet pour le prélèvement à l'air ambiant, LIMAIR a mis en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de la campagne de mesure pour l'année 2014.

■ Mesures dans l'air ambiant

Un suivi sur chaque installation est effectué au moyen d'un préleveur actif qui mesure les polluants contenus dans l'air aux abords des UVE (mesures de métaux lourds et dioxines-furannes) durant une semaine.

L'air est aspiré dans un filtre qui retient l'ensemble des particules contenues dans l'air, les congénères de dioxines-furannes sont mesurés en fentogrammes/Nm³ soit 10-15 grammes.

Certains métaux lourds recherchés ne sont pas quantifiables, comme le cobalt, l'antimoine, le thallium, le mercure et le chrome VI. Les concentrations mesurées pour les métaux lourds (présents en quantités supérieures aux limites de quantification analytiques) sont relativement faibles.

5. LES UNITES DE VALORISATION ENERGETIQUE

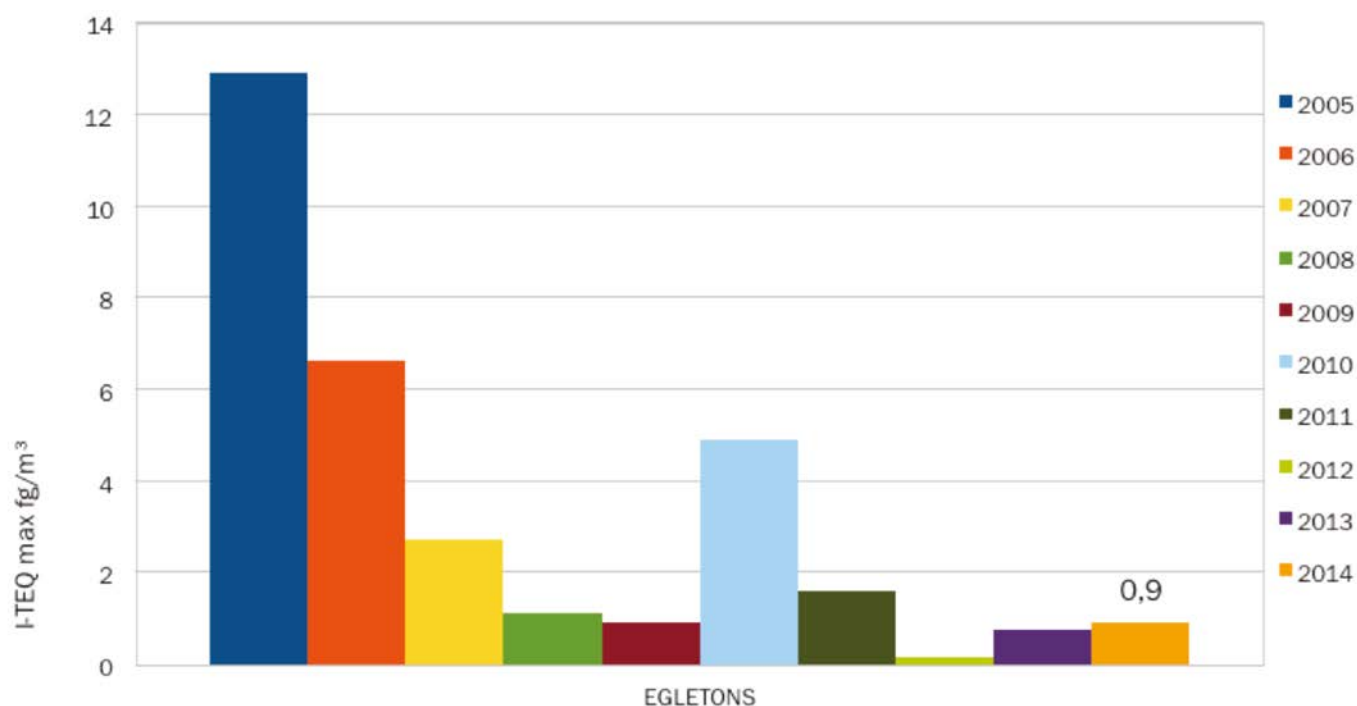
Une comparaison, donnée à titre indicatif, entre les valeurs hebdomadaires mesurées sur le site de l'UVE et les seuils annuels fixés par la directive européenne 12/12/2004 pour certains métaux, ne montre pas de dépassement :

ng/m3	Nickel	Arsenic	Cadmium	Plomb
Mesures	0,5	0,1	0.0	1.0
Réglementation	20	6	5	500



Préleveur d'air ambiant DA80

Air ambiant

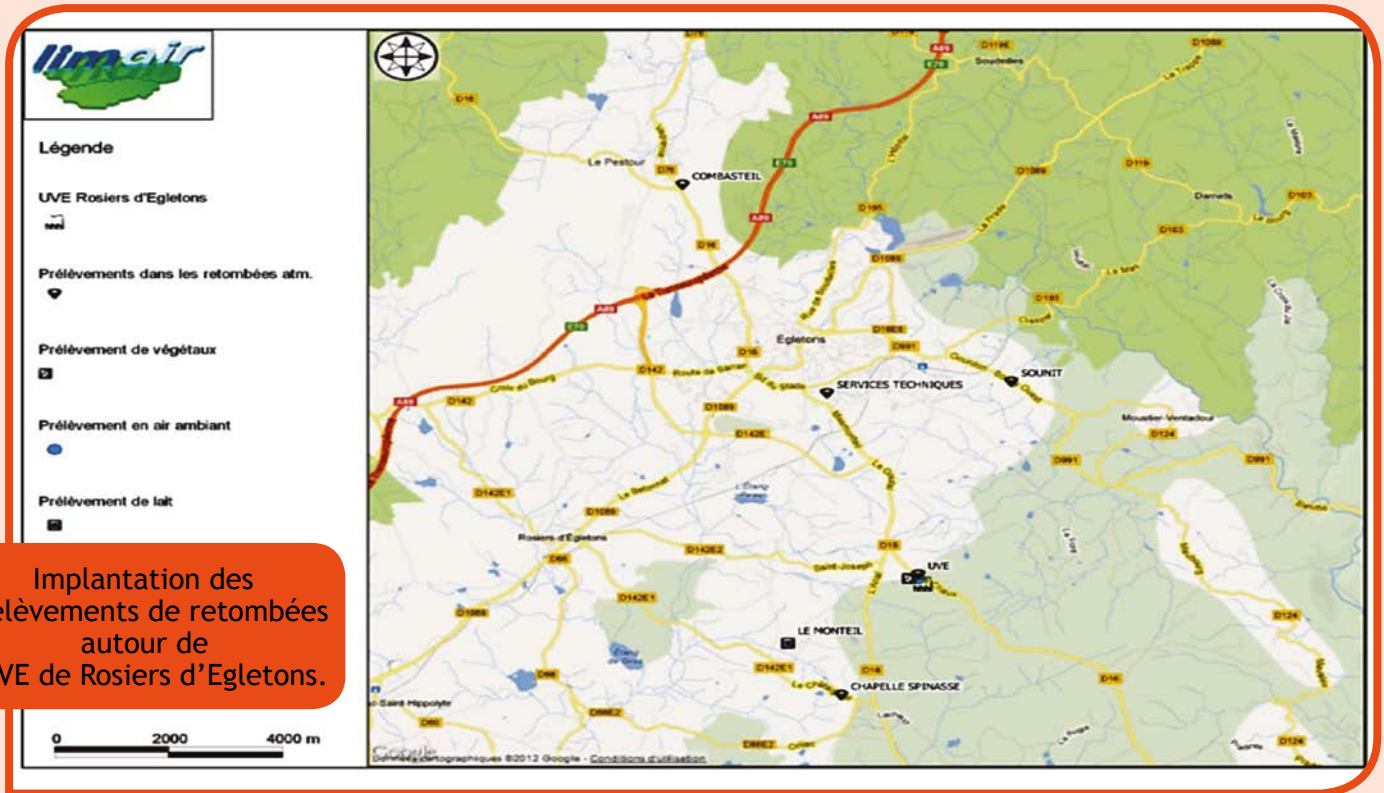


* I-TEQ (International Toxic Equivalent Quantity) : indicateur synthétique utilisé pour comparer la toxicité des divers congénères en définissant la charge toxique globale liée aux dioxines.

5. LES UNITES DE VALORISATION ENERGETIQUE

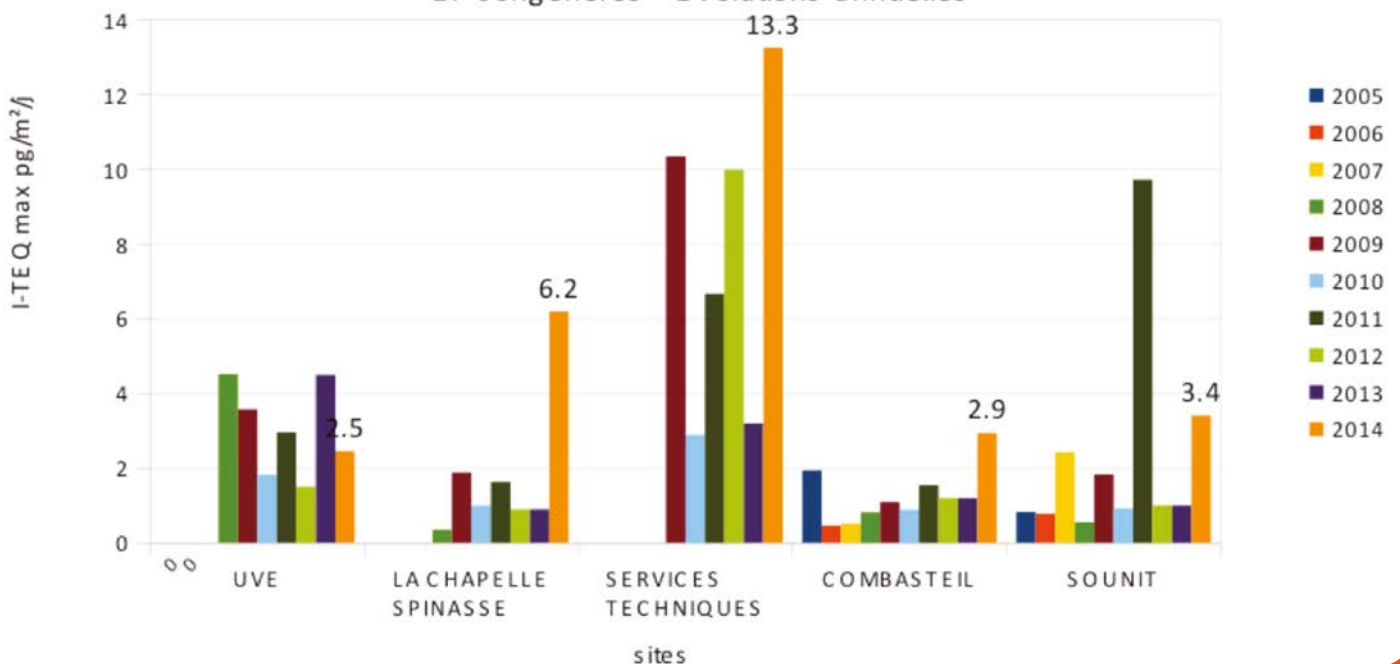
Mesures des retombées atmosphériques

Un suivi est réalisé sur les UVE et sur des points situés sous le panache de l'UVE, dans le sens des vents dominants : ces points sont situés préférentiellement dans un rayon inférieur à 1km, afin d'être représentatifs des retombées atmosphériques liées à l'usine. Un point sert de Blanc (ici Combasteil), il est non impacté par le panache de l'usine et donne un comparatif.



Retombées atmosphériques

17 congénères - Evolutions annuelles



5. LES UNITES DE VALORISATION ENERGETIQUE

Les résultats du cumul des 17 congénères en équivalence toxique sont en augmentation par rapport aux résultats de l'année 2013, mis à part sur le site de l'UVE, et sont au-dessus des valeurs maximales obtenues par le passé sur les sites de la Chapelle Spinasse, des Services Techniques et de Combasteil. Le site des Services Techniques présente la valeur la plus élevée avec 13.3 I TEQ max pg/m²/j.

En détaillant la répartition des 17 congénères dans les prélèvements réalisés en 2014, la dioxine 2,3,7,8 TCDD, dite dioxine de Seveso (la plus toxique), est en-dessous des limites de quantification pour tous les sites de prélèvement.

■ Mesures dans le lait

Un échantillon de lait de vache provenant d'une exploitation agricole proche de l'usine est prélevé annuellement. Il y est mesuré l'ensemble des 17 congénères de dioxines et furannes présents. Ce résultat est ramené en équivalent toxique afin d'être ramené aux valeurs de l'OMS.

Concentrations en équivalence toxique I-TEQ max OMS pg/g de MG					
Seuil réglementaire	2010	2011	2012	2013	2014
1,75	0.47	0.32	0.15	0.16	0.42

Avec 0,42 I-TEQ max OMS pg/g de matière grasse relevé, le nouveau niveau d'intervention abaissé par rapport au précédent n'est pas dépassé.

A titre de comparaison, les analyses effectuées en 2009 sur un échantillon de lait d'une marque de grande distribution fournissent un résultat de 0,46 I-TEQ max OMS pg/g de MG mesuré.



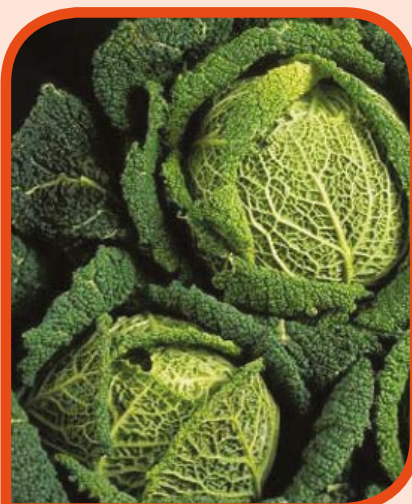
■ Mesures dans les végétaux

En complément, des prélèvements ont été réalisés dans des végétaux (choux frisés) implantés dans l'enceinte de l'UVE de Rosiers d'Égletons, en accord avec les études initiales réalisées sur la dispersion des polluants et les retombées de panache.

Parallèlement, un chou témoin est laissé sous serre afin de fournir une estimation des concentrations en dioxines hors influence de l'incinérateur.

Total dioxines + furannes (I-TEQ OMS pg/g de matière fraîche)	UVE ROSIERS D'EGLETONS	TEMOIN
Maximum	0,102	0,136

La valeur maximale de 0.102 pg I-TEQ/g de matière fraîche est en deçà de la limite fixée par l'OMS de 0.30 pg I-TEQ/g de matière fraîche. En comparaison, l'analyse réalisée sur un chou laissé sous serre donne un résultat de 0.136 pg I-TEQ/g sur la même période.



■ Mesures dans le miel

Un rucher a été mis en place sur le site de l'usine en partenariat avec l'association l'Abeille Corrèzienne.

Le prélèvement de miel s'est effectué sur des ruches placées à proximité immédiate de l'incinérateur, dans l'enceinte même de l'usine.

Après analyse, la concentration maximale totale est de 0.05 pg I-TEQ/g de produit, soit bien en deçà de la limite fixée par l'OMS de 0.30 pg I-TEQ/g de produit.



5. LES UNITES DE VALORISATION ENERGETIQUE

5.1.7. Visites de l'usine

- **Le 11 février 2014** : Visite de l'usine par un groupe de 20 personnes membres du ROTARY CLUB en présence de M. Daniel ESCURAT et de M. Pierre PITTMAN du SYTTOM 19.
- **Le 06 mai 2014** : Visite de l'usine par une classe de l'IME d'Ussel composée de 7 adolescents dont le projet pédagogique est le traitement des déchets et le tri sélectif.
- **Le 09 décembre 2014** : Visite de l'usine par un groupe de 11 personnes du Conseil des Sages de la commune d'Égletons accompagné par M. Pierre-Arnaud DROUVIN, chargé de communication à la mairie d'Égletons.
- **Le 15 décembre 2014** : Visite de l'usine par 35 personnes d'une classe de terminale BAC Pro aide à la personne et au territoire du Lycée Agricole de Naves.



5. LES UNITES DE VALORISATION ENERGETIQUE

5.2. Usine de Saint Pantaléon de Larche

5.2.1. Type de déchets traités

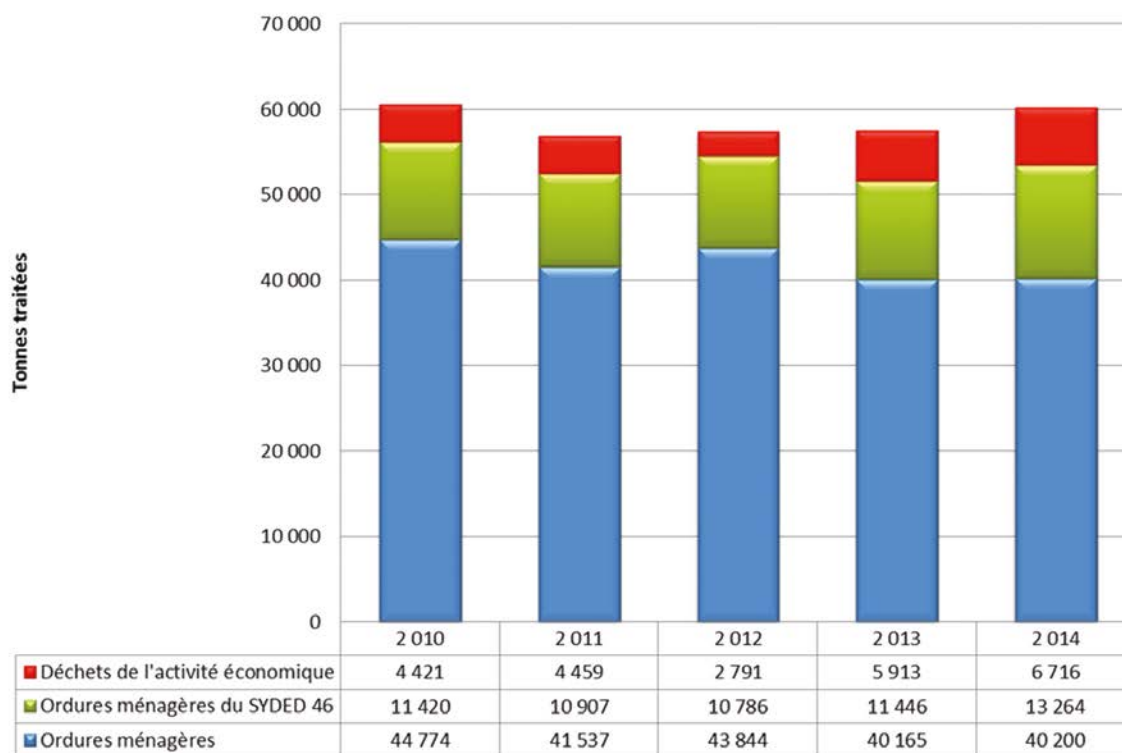
Les déchets traités sur l'UVE de Saint Pantaléon de Larche sont essentiellement des ordures ménagères et des déchets liés à l'activité économique.

La quantité de déchets traités en 2014 est de 60 180 tonnes contre 57 524 tonnes en 2013.

Pour la majorité, il s'agit d'ordures ménagères dont 13 264 tonnes proviennent du département du Lot et de déchets de l'activité économique pour 6 716 tonnes.



Déchets traités sur l'UVE de Saint Pantaléon de Larche

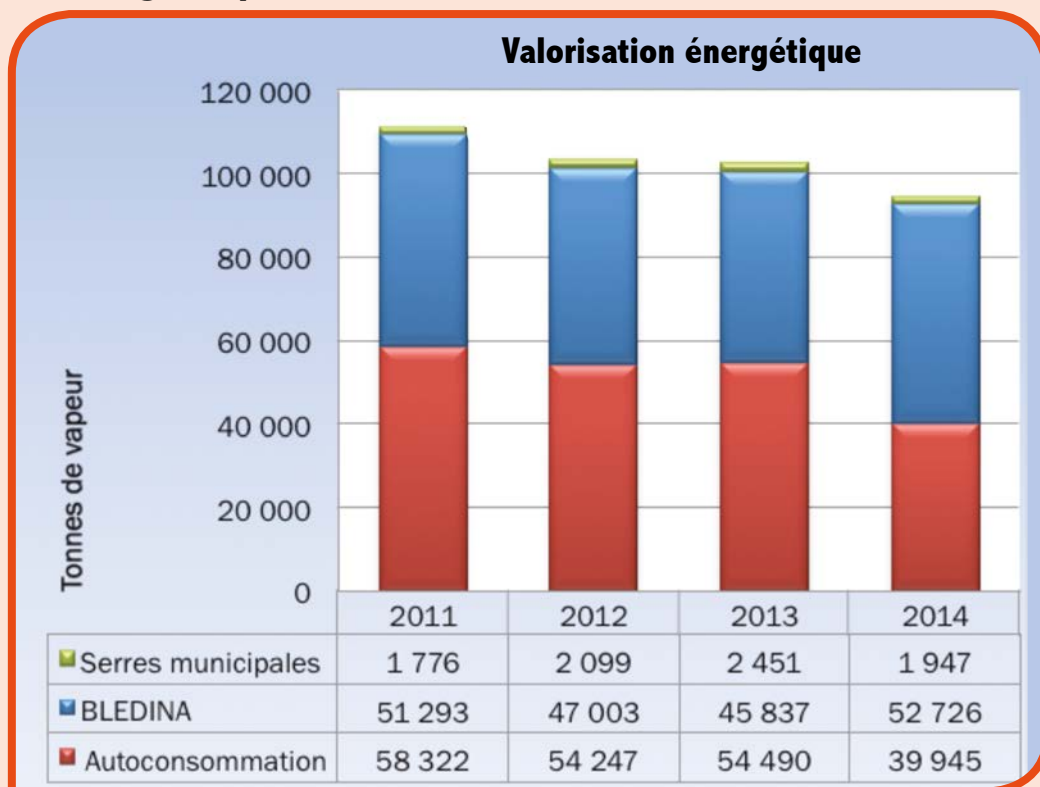


5. LES UNITES DE VALORISATION ENERGETIQUE

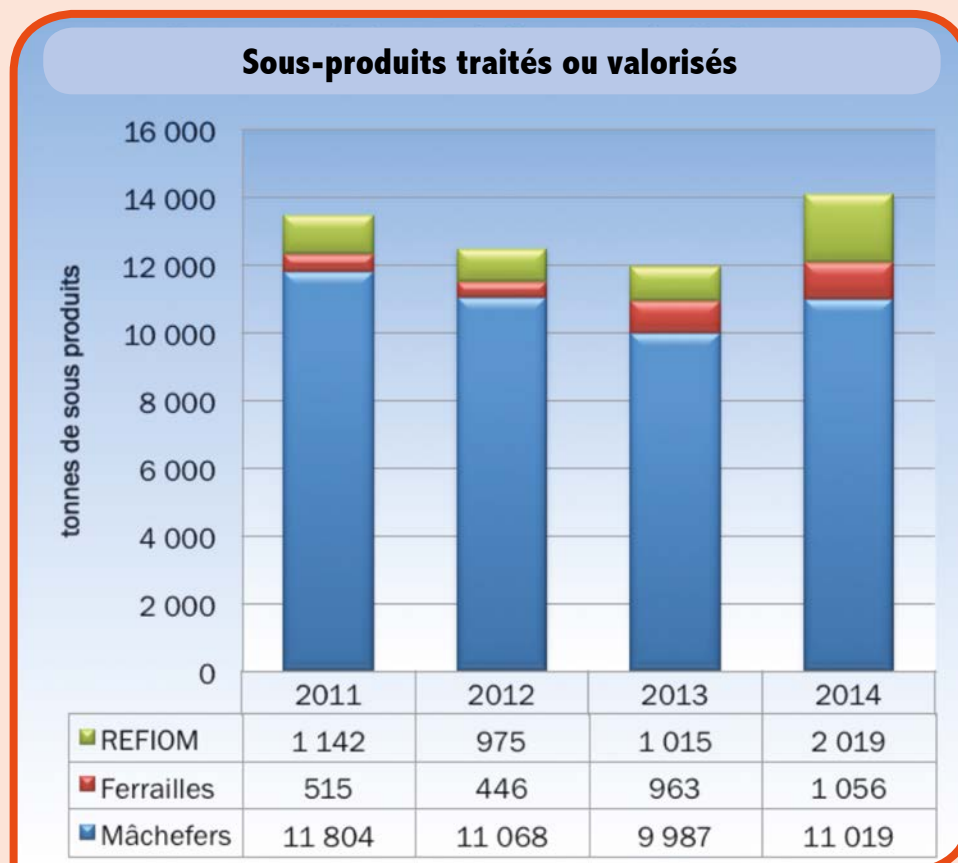
5.2.2. Valorisation énergétique

Le pourcentage de vapeur valorisée pour 2014 est de 44,9% ; en augmentation de 14,8% pour la vapeur fournie à BLEDINA, (52 726 tonnes vapeur contre 45 837 tonnes pour l'année 2013).

La vapeur fournie aux Serres Municipales de la ville de Brive est en baisse de 20,5% soit 1 947 tonnes vapeur contre 2 451 pour 2013.



5.2.3. Sous-produits de combustion



La quantité de sous-produits de combustion est comparable aux valeurs des années précédentes, avec une hausse de la quantité de REFION évacuée. Cette hausse est liée au nouveau traitement de fumées qui est entièrement sec. Parallèlement l'installation ne rejette plus aucun effluent lié au process, et le panache de fumée lié au traitement humide a disparu.

5. LES UNITES DE VALORISATION ENERGETIQUE

5.2.4. Mesures environnementales

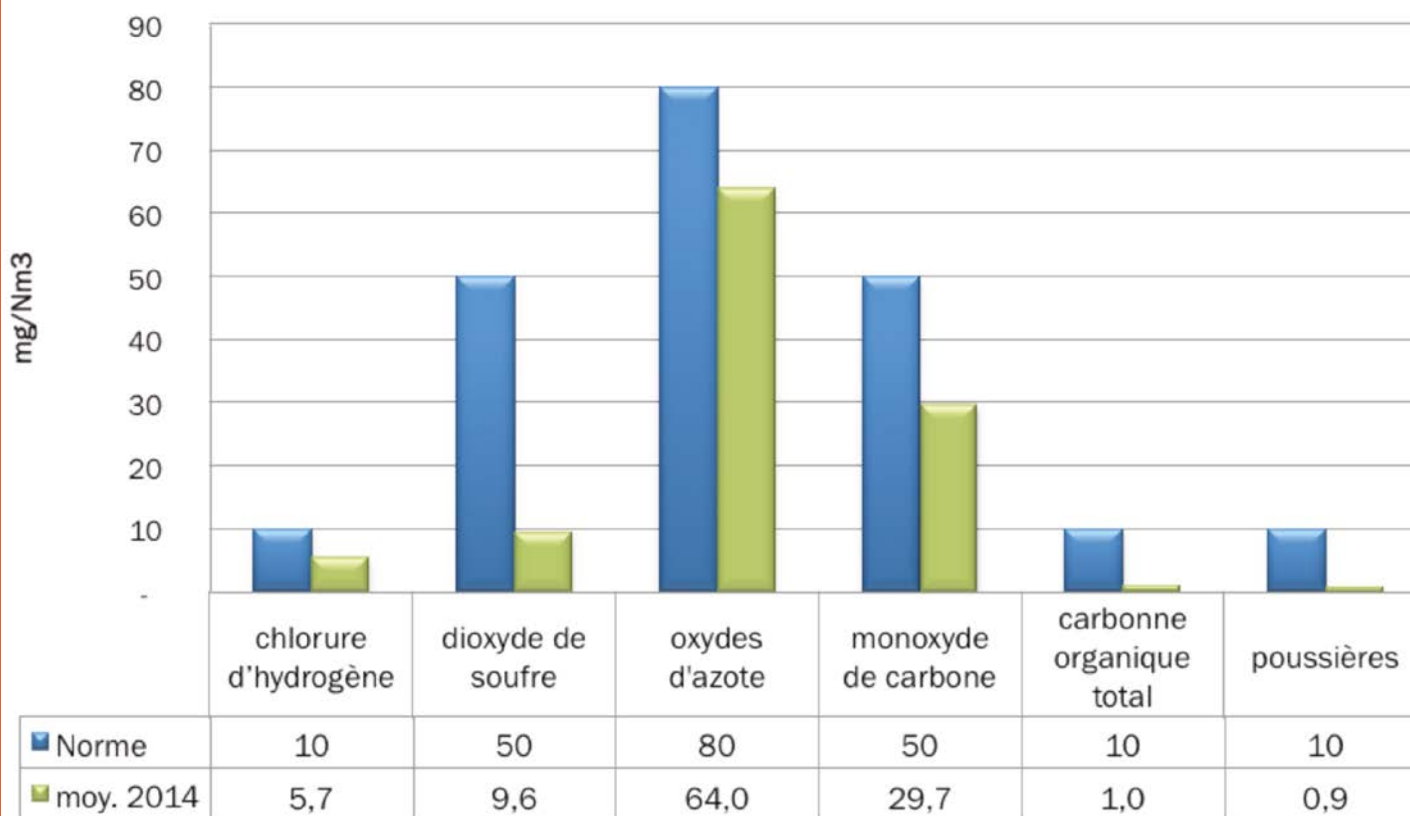
Conformément à l'Arrêté Ministériel du 20 septembre 2002 modifié par l'Arrêté Ministériel du 3 août 2010, les installations d'incinération de déchets non dangereux doivent être équipées d'un système de prélèvement en semi-continu pour les mesures des dioxines et furannes.

Le site de Saint Pantaléon de Larche dispose d'un système de mesure (AMESA) fonctionnel depuis mars 2014.

Les moyennes annuelles sont toutes inférieures aux limites réglementaires, en particulier pour les oxydes d'azote qui sont inférieures à 80 mg/Nm³. Le nouveau traitement de fumées permet ainsi de faire passer l'installation dans les normes des installations disposant des meilleurs traitements de fumées.

Les analyses en continu des dioxines permettent également d'observer des niveaux excessivement bas, améliorés par le nouveau traitement de fumées.

Moyenne des mesures en continu



5.2.5. Résultats des mesures semestrielles en dioxines et métaux lourds

		Normes	1 ^{ère} mesure	2 ^{ème} mesure
Dioxines - furannes	ng /Nm ³ (1)	0,1	0,0014	0,0012
Métaux lourds	mg /Nm ³ (1)	0,5	0,0015	0,0578
Cadmium	mg /Nm ³ (1)	0,05	0,0016	0,0016
Thallium	mg /Nm ³ (1)			
Mercur	mg /Nm ³ (1)	0,05	0,0011	0,0008

(1) Sur gaz secs à 11% d'O₂.

Les mesures ont été effectuées par la société CME, respectivement le 24 février 2014 et le 7 octobre 2014. L'ensemble des mesures est conforme aux limites réglementaires. La mesure du 7 octobre 2014 a été réalisée de manière inopinée sur commande des services de l'Etat.

5. LES UNITES DE VALORISATION ENERGETIQUE

5.2.6. Programme de surveillance des retombées atmosphériques

Comme pour l'UVE de Rosiers d'Égletons, l'usine de Saint Pantaléon de Larche est soumise au même programme de surveillance effectué par LIMAIR. Ainsi, six paires de jauges OWEN ont été utilisées du 2 juillet au 5 août 2014 pour la récupération des dioxines, furannes et métaux lourds dans les retombées atmosphériques. Un préleveur d'air ambiant DA80 de marque Digitel a été installé à proximité de l'UVE du 10 au 17 juillet 2014 afin de mesurer les polluants contenus dans l'air aux abords de l'UVE.

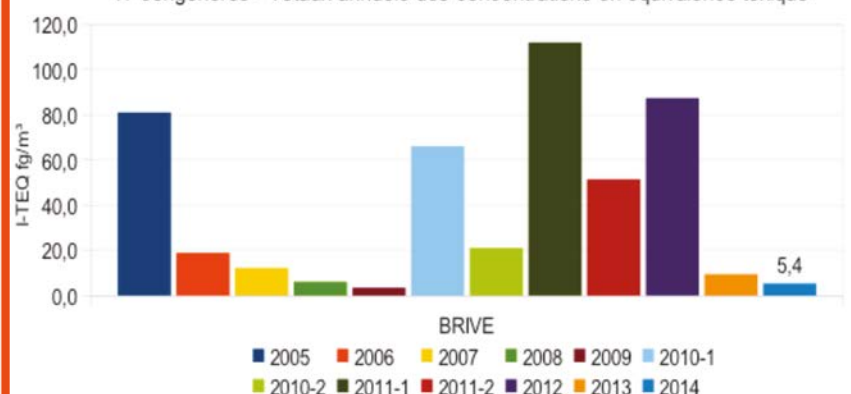


■ Mesures dans l'air ambiant

Les résultats d'analyses pour 2014 montrent une diminution par rapport aux années précédentes des concentrations cumulées des 17 congénères en air ambiant, avec une valeur à $9.5 \text{ I-TEQ fg m}^{-3}$.

Air ambiant

17 congénères - Totaux annuels des concentrations en équivalence toxique



5. LES UNITES DE VALORISATION ENERGETIQUE

Mesures des retombées atmosphériques

L'analyse de l'évolution annuelle du total des 17 congénères recherchés montre que le cumul en équivalence toxique des dioxines/furannes pour 2014 est en augmentation par rapport à l'année précédente, sur l'ensemble des sites de mesure.

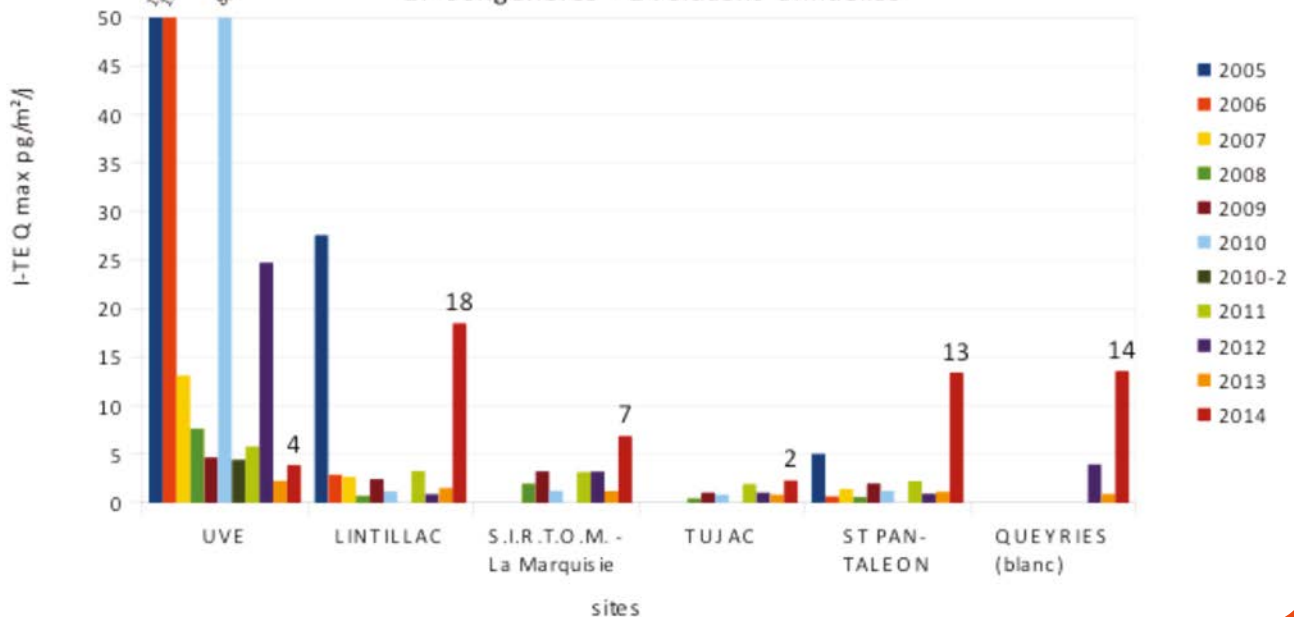
Le site des Queyries (utilisé comme blanc), assez éloigné de l'usine pour ne pas subir son influence, est cependant lui aussi impacté par cette hausse.

Il est à noter que le site de Saint Pantaléon présente aussi une augmentation des teneurs en dioxines dans les retombées atmosphériques, alors que ce site est très peu sous les vents en provenance de l'usine durant la période de mesure (2 % du temps total).



Retombées atmosphériques

17 congénères - Evolutions annuelles



Mesures dans le lait



Concentrations en équivalence toxique I-TEQ max OMS pg/g de MG					
Seuil réglementaire	2010	2011	2012	2013	2014
1,75	0,31	0,29	0,51	0.17	0.29

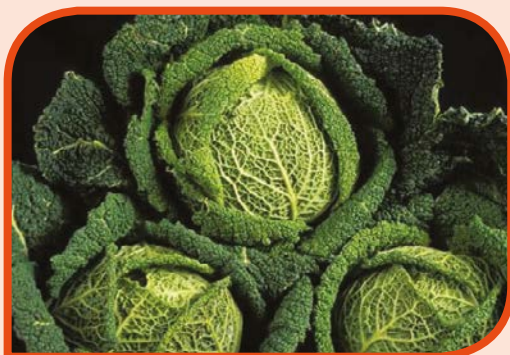
Un échantillon de lait provenant d'une exploitation dont une partie des parcelles servant de fourrage se trouvant à proximité de l'usine, est prélevé annuellement.

Dans le lait de vache, seuls les résultats maximalisés en équivalent toxique sont pris en compte, car ils sont ainsi comparables à la réglementation. Suivant le niveau d'intervention défini par la recommandation de la commission européenne n° 2011/516/UE du 23 août 2011 prenant effet le 1^{er} janvier 2012, les produits laitiers dont la concentration en dioxines et furannes dépasse 1,75 I-TEQ max OMS pg/g de matière grasse doivent être retirés de la consommation.

Avec 0,29 I-TEQ max OMS pg/g de matière grasse relevé, le niveau d'intervention n'est pas dépassé.

À titre de comparaison, les analyses effectuées sur un échantillon de lait d'une marque de grande distribution fournissent un résultat de 0,46 I TEQWHO pg/g de MG maximum mesuré.

5. LES UNITES DE VALORISATION ENERGETIQUE



■ Mesures dans les végétaux

La toxicité des dioxines, notamment via la chaîne alimentaire, a amené l'OMS le 3 juin 1998, à recommander une DJA (Dose Journalière Admissible) pour l'homme de 1 à 4 pg ITEQ/kg de poids corporel. En juin 2001, le comité expert de l'OMS a spécifié la valeur de 70 pg par Kg de poids corporel et par mois.

Le site d'implantation des choux « exposés » se situe à une centaine de mètres au nord-est de l'UVE de Saint Pantaléon de Larche, en accord avec les études initiales réalisées sur la dispersion des polluantes et les retombées de panache.

Parallèlement, un chou témoin a été laissé sous serre afin de fournir une estimation des concentrations en dioxines hors influence de l'incinérateur.

Les analyses de PCDD/Fs ont été réalisées selon la norme EPA 1613 par HRGC/HRMS.

Total dioxines + furannes (I-TEQ OMS pg/g de matière fraîche)	UVE ST PANTALÉON DE LARCHÉ	TEMOIN
Maximum	0,123	0,136

Avec un total en dioxines et furannes de 0,123 I-TEQ OMS max pg/g de matière fraîche, la recommandation de la CCE n'est pas dépassée sur le site de Saint Pantaléon de Larche.

Il est à noter que les valeurs obtenues sur le site « exposé » sont inférieures à celles obtenues sur le site témoin, dû pour partie au faible ordre de grandeur des résultats de mesures.



■ Mesures dans le miel

Le prélèvement de miel s'est effectué sur des ruches placées à proximité immédiate de l'incinérateur, dans l'enceinte même de l'usine.

Après analyse, la concentration maximale totale est de 0.06 pg I-TEQ / g de produit, soit bien en deçà de la limite fixée par l'OMS de 0.30 pg I-TEQ / g de produit.

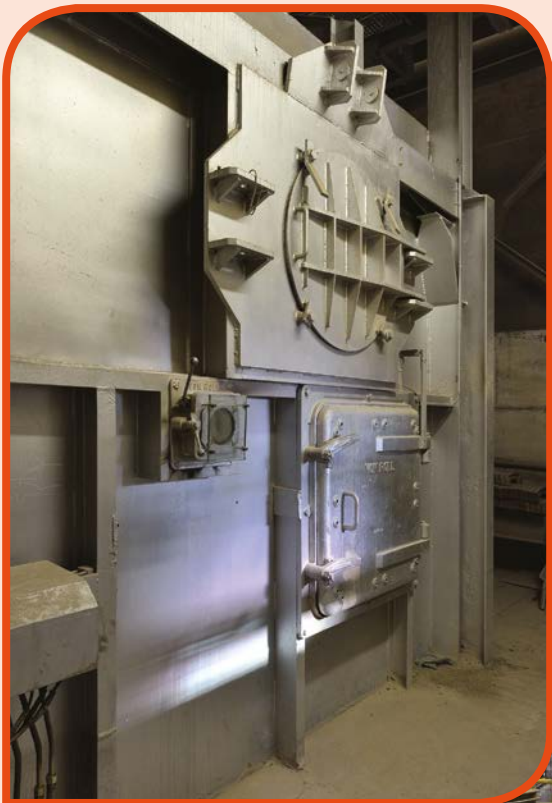
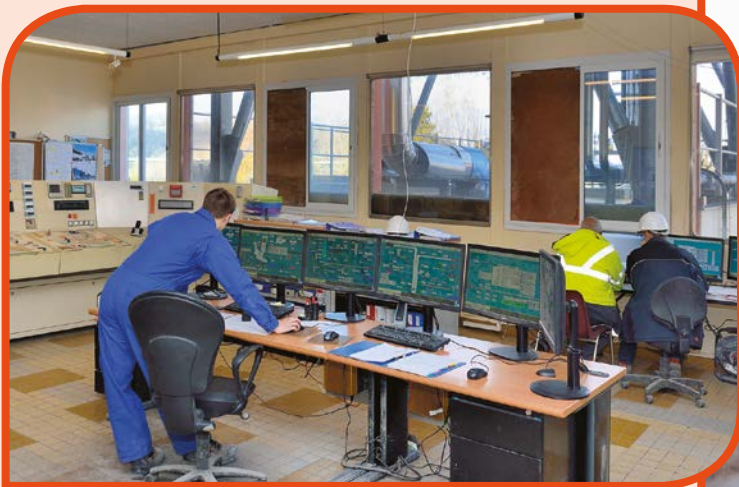
A titre de comparaison, il a été effectué concomitamment une recherche de PCDD/F dans un miel « commercial » originaire d'un rucher de Saint Yrieix la Perche (Haute-Vienne), dont la teneur maximale totale a été de 0.07 pg I-TEQ / g de produit, soit une valeur très proche de celle obtenue dans le prélèvement à proximité de l'usine.

5. LES UNITES DE VALORISATION ENERGETIQUE

5.2.7. Visites de l'usine

Compte tenu des travaux importants réalisés sur le site, le nombre de visites a été limité en 2014.

- **Le 14 mai 2014** : Visite de l'usine par 15 étudiants de l'IUT de Périgueux - Département Génie Chimique.



6. LES PROJETS ET PERSPECTIVES

6.1. Les projets 2015

En 2015, des investissements vont être réalisés afin d'optimiser la valorisation environnementale et économique des déchets sur le territoire. Ils concernent :

- La mise en service d'un turbo alternateur pour produire de l'électricité sur l'UVE de Saint Pantaléon de Larche (février 2015).
- Le développement de la valorisation énergétique pour utiliser l'énergie fatale des usines de Rosiers d'Egletons et de Saint Pantaléon de Larche, avec en projet l'étude d'un réseau de chaleur à Brive et Egletons.
- L'amélioration de la salle de commandes et des locaux sociaux de l'UVE de St Pantaléon de Larche.
- Réfection du réseau des serres municipales de la ville de Brive.
- La réalisation d'études pour le devenir des usines de valorisation et les besoins à venir en termes de traitement de déchets.
- La signature d'un contrat avec l'éco-organisme Eco-Mobilier.



6. LES PROJETS ET PERSPECTIVES

6.2. Les perspectives

Les perspectives du SYTTOM 19 s'orientent en priorité sur la protection des éléments essentiels à la vie : l'air, l'eau et la terre.

Pour ce faire, le syndicat s'engage sur des axes forts :

■ L'environnement une priorité

- Diminuer les rejets aqueux avec une volonté de tendre vers le zéro rejet
- S'engager pour l'abaissement des rejets atmosphériques avec l'utilisation des meilleures techniques disponibles (DeNox < à 80mg/Nm³)
- Valoriser au mieux l'énergie et les sous-produits de l'incinération.

■ Évoluer pour valoriser plus

- Développement de la valorisation des mâchefers
- Développement du partenariat avec les industriels et les collectivités pour la vente de chaleur
- Accompagnement des collectivités pour valoriser au mieux les produits issus de la collecte sélective.

■ Maintenir un prix stable et uniforme

Le SYTTOM 19 pratique un tarif unique de transport et de traitement, quelle que soit la situation de la collectivité adhérente.

■ Conserver, optimiser et transformer les installations de traitement en place

Les Unités de Valorisation Énergétique et le centre de tri d'Argentat sont des installations permettant de générer de l'activité et de l'emploi.

Ces équipements de traitement et de transfert des déchets doivent être utilisés à leur capacité nominale pour garantir les conditions économiques et environnementales optimales. C'est pour cela que la coopération avec les départements voisins (Lot et Cantal) en déficit d'installation de traitement doit être renforcée.

Économiquement, il n'est pas envisageable actuellement d'endetter lourdement ces départements alors que, par la forme de coopération interdépartementale, nos installations peuvent accueillir les déchets des départements voisins dans les limites de transports raisonnés.

Cette position s'inscrit dans les réformes de l'intercommunalité et de la prise en compte des bassins de vie.





**SYNDICAT DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA CORRÈZE**
Le Chadelbos
19600 Saint Pantaléon de Larche
Tél. : **05 55 22 61 30**
Fax : 05 55 22 64 10
Mail : **syttom19@syttom19.fr**
Web : **www.syttom19.fr**

*Conception : www.cocitecom.com - SIRET 494 158 439 00021 - Tulle
Photos : Michel BLOT Photographie, Eco-Emballages, Syttom 19, Fotolia.*